

COMMUNE de Nançay

Note de présentation brève et synthétique des budgets primitifs 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet communal.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 03/04/2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de concrétiser les projets structurant pour le développement de la commune ;
- de mobiliser des subventions auprès des différents organismes chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité.

L'équilibre du budget de la commune s'établit comme suit :

	recettes	dépenses
Fonctionnement	1 382 291,61 €	1 382 291,61 €
Investissement	1 332 154,04 €	1 332 154,04 €
Total	2 714 445,65 €	2 714 445,65 €

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, location de salles, loyers,...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 prévues s'élèvent à 1 024 156,46 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les participations au SDIS, notamment et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 prévues s'élèvent à 1 081 174,19 euros

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, par prudence, il est conseillé de prévoir les dépenses au plus haut des estimations et les recettes au plus bas.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement .

b) Les dépenses et recettes de la section prévues votées pour 2025 :

dépenses de fonctionnement BP 2025			% des dépenses réelles	recettes de fonctionnement BP 2025			% des recettes réelles
O11	charges à caractère général	442 026,00 €	40,88 %	O13	Atténuation de charges	3 000,00 €	0,29 %
O12	charges de personnel	402 134,00 €	37,19 %	70	produits de services, ventes	40 700,00 €	3,97 %
65	autres charges de gestion courante	111 510,00 €	10,31 %	73	impôts et taxes	692 290,00 €	67,60 %
66	charges financières	23 444,19 €	2,17 %	74	dotation et participations	238 428,00 €	23,28 %
68	provisions	2 000,00 €	0,18 %	75	autres produits d gestion courantes (loyer)	45 314,00 €	4,42 %
O14	atténuation de produit (FNGIR et FPIC)	100 060,00 €	9,25 %	77	produits spécifiques	4 424,46 €	0,43 %
total opérations réelles		1 081 174,19 €	100,00%	total opérations réelles		1 024 156,46 €	100,00%
O42	amortissements	7 124,00 €		002	excédent antérieur reporté	358 135,15 €	
O23	virement à la section d 'investissement	293 993,42 €					
TOTAL des dépenses		1 382 291,61 €		TOTAL des recettes		1 382 291,61 €	

- Les dépenses réelles de fonctionnement

A noter :

Les charges à caractère général intègrent la forte augmentation des prix de l'énergie, les dépenses courantes de prestations diverses, maintenance, entretien, fournitures nécessaires aux travaux effectués par les agents techniques municipaux.

Les atténuations de produits comprennent

- le FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) prévu 17 000 €, le montant définitif sera connu à l'automne
- le FNGIR (fonds national de garantie des ressources). Depuis 2010 et la suppression de la taxe professionnelle, la commune contribue chaque année à hauteur de 79 110 €

- Les recettes réelles de fonctionnement

Elles sont constituées :

- en majorité des **impôts locaux et taxes** : perçus en 2024 : 701 380 €, prévus en 2025 : 692 290 €

Les bases taxées : La revalorisation annuelle des valeurs locatives prévue par la loi est de 1,7% pour 2025 (loi de finances pour 2025, est égale au taux d'inflation du mois de novembre 2024)

Les taux communaux

Les taux de foncier bâti et non bâti, de taxe d'habitation et de cotisation foncière des entreprises restent inchangés en 2025

- taxe foncier bâti : 32,67 %,
- taxe foncier non bâti : 44,55 %,
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les locaux vacants :19,35 %
- cotisation foncière des entreprises : 26 %

- **Les dotations versées par l'Etat**

La commune perçoit une DGF (dotation globale de fonctionnement) ainsi répartie

	2024	2025	Variation 2024/2025
DGF : part forfaitaire	72 144 €	70 515 €	-2,26%
DGF : part péréquation	44 537 €	46 540 €	4,50%
dont dotation nationale de péréquation	18 258 €	16 432 €	-10,00%
dont dotation de solidarité rurale	26 279 €	30 108 €	14,57%
DGF totale	116 681 €	117 055 €	0,32%

La DGF perçue est relativement stable entre 2024 et 2025.

- **Les produits des services qui comprennent principalement :**

les redevances périscolaires et la cantine : 14 000 €, l'agence postale et photocopies : 10 000 €, droit de chasse et pêche : 6 000 €, coupes de bois : 1 500 €

- **Les autres produits de gestion courante** sont constitués des revenus des immeubles : loyers, charges locatives et baux de fermage.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses d'investissement BP 2025			Recettes d'investissement BP 2025		
16	emprunt (remboursement)	73 500.00 €	1068	réserves	283 542.42 €
2xx	investissements	975 111.62 €	102	dotations, fonds divers	14 500.00 €
			13	subvention	98 944.20 €
			16	emprunt souscrit	600 000.00 €
			O24	cession immobilisation	34 050.00 €
total opérations réelles		1 048 611,62 €	total opérations réelles		1 031 036,62 €
			O40	amortissements	7 124.00 €
			O21	excédent de fonctionnement	293 993.42 €
OO1	Résultat antérieur	87 858.42 €			
	restes à réaliser	195 684.00 €		restes à réaliser	0.00 €
TOTAL des dépenses		1 332 154,04 €	TOTAL des recettes		1 332 154,04 €

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- rénovation, géothermie et isolation de la Mairie : 665 000 €
- fenêtres et portes de la cantine : 17 500 €
- insonorisation salle polyvalente : 43 500 €
- parcours santé : 26 500 €
- Parcours du patrimoine : 33 000 €
- éclairage public 12 000 €
- signalisation sécurité : 10 000 €
- bonde étang des Farges : 12 050 €
- poubelles CITEO: 15 920 €
- relevage des tombes : 13 000 €

d) Subventions

Une partie des subventions pour la rénovation de la Mairie et la géothermie sont d'ores et déjà accordées à hauteur de 88 371,20 €. Une subvention de 8 640 € est accordée pour les poubelles et une subvention de 1 933 € est accordée

pour le balisage des chemins.

e) Les emprunts

Afin d'assurer le financement de l'ensemble des travaux prévus et au vu des ratios financiers de la commune tout à fait satisfaisants, un prêt de 600 000 € sera mobilisé en 2025.

	2023	2024
Encours Dettes financières à moyen et long terme	329 350,26	267 892,79
RATIOS		
RIGID ratio de rigidité des charges structurelles	48,88 %	40,11 %
CAC coefficient d'autofinancement courant	0,895	0,807
END ratio d'endettement	0,367	0,275
CDD capacité de désendettement	2,13	1,07

III Le budget annexe

- Budget eau et assainissement

section de fonctionnement

dépenses de fonctionnement BP 2024			% des dépenses réelles	recettes de fonctionnement BP 2024			% des recettes réelles
O11	charges à caractère général	128 158,86 €	96,35 %	70	redevance délégataire eau et assainissement	70 874,00 €	52,88 %
O12	charges de personnel	1 000,00 €	0,75 %				
65	charges de gestion courante	0,00 €	0,00 %	74	subvention étude	63 150,00 €	47,12 %
66	charges financières	3 849,51 €	2,89 %				
total opérations réelles		133 008,37 €	100,00 %	total opérations réelles		134 024,00 €	100,00%
O42	amortissements et provisions	89 464,00 €		O42	amortissement subventions	42 327,84 €	
O23	virement à la section d'investissement	0,00 €		OO2	excédent antérieur reporté	46 120,53 €	
TOTAL des dépenses		222 472,37 €		TOTAL des recettes		222 472,37 €	

section d'investissement

Dépenses d'investissement BP 2025			Recettes d'investissement BP 2025		
16	emprunt (remboursement)	11 100,00 €	1068	réserves	0,00 €
1687	avances prêt	17 685,00 €	102	dotations, fonds divers	0,00 €
2xxx	investissements	324 658,25 €	13	subvention	0,00 €
			16	emprunt souscrit	0,00 €
total opérations réelles		353 443,25 €	total opérations réelles		0,00 €
O40	amortissement subvention	42 327,84 €	O40	amortissements	89 464,00 €
			O21	excédent de fonctionnement	0,00 €
			OO1	excédent antérieur reporté	306 307,09 €
restes à réaliser		0,00 €	restes à réaliser		0,00 €
TOTAL des dépenses		395 771,09 €	TOTAL des recettes		395 771,09 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Nançay le

17 AVR. 2025

Le Maire,

